

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 24/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GCM

route d'Obermodern
67330 Riedheim

Références : 0006703081/MM/AG
Code AIOT : 0006703081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2025 dans l'établissement GCM, implanté route départementale 112 section 11 67490 Lupstein. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GCM
- Route départementale 112 section 11 67490 Lupstein
- Code AIOT : 0006703081
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une plateforme de transit pour les déchets inertes.

Thème de l'inspection :

Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Émission de poussières	Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 3.1.5	Sans objet
2	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 4.3.12	Sans objet
3	Entretien des installations	Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 2.3.1	Sans objet
4	Suivi des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a révélé aucune non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Émission de poussière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 3.1.5
Thèmes : Risques chroniques, Émission de poussière
Prescription contrôlée : Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de captage et d'aspiration permettant de réduire les envois de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs ...).
Constats : L'inspection n'a relevé aucun stockage de produits pulvérulents sur le site. Ce point n'appelle pas de remarques.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 4.3.12
Thèmes : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte des eaux pluviales est équipé de dispositifs décanteurs-déshuileurs [...]
Constats : L'inspection a observé la présence d'un décanteur. L'exploitant a fourni le dernier rapport d'intervention pour le nettoyage de ce système, réalisé par une société externe le 04 mars 2024.

Ce point n'appelle pas de remarques.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 3 : Entretien des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2010, article 2.3.1
Thèmes : Risques chroniques, Entretien des installations
Prescription contrôlée : [...] L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. [...]
Constats : L'ensemble du site est bien entretenu. Toutefois, l'inspection relève que le fossé qui achemine les eaux de ruissellement vers le bassin de récupération des eaux pluviales est obstrué par endroits. Il est demandé à l'exploitant de s'assurer que ce fossé soit correctement entretenu pour qu'il puisse remplir sa fonction. Ce point ne nécessite pas de remarque supplémentaire.
Type de suites proposées : Sans suites

N° 4 : Suivi des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 3
Thèmes : Risques chroniques, Suivi des déchets
Prescription contrôlée : Arrêté du 12/12/14, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517, et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Article 3. L'exploitant d'une installation visée à l'article 1 ^{er} met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. [...]
Constats : Lors de l'inspection, des camions étaient observés en train de décharger des gravats sur le site. L'inspection a interrogé le chauffeur d'un camion pour vérifier l'application de la procédure d'acceptation des déchets par l'exploitant. Le chauffeur a fourni un bordereau de suivi des déchets qui précisait notamment le type, la provenance, et la quantité des déchets. Le code déchet mentionné était le 170504 (terres et cailloux), ce qui est conforme aux déchets pour lesquels l'exploitant est autorisé à traiter. Ce point n'appelle pas de remarques.
Type de suites proposées : Sans suites